

## REGLEMENT DE JEU

### « Jeu Dreamworks »

#### ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

La société AUCHAN FRANCE, ayant son siège social 200, rue de la Recherche, 59656 Villeneuve d'Ascq cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460

(Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 29 aout au 24 octobre 2016 (le « Jeu ») sur le site dédié [www.dreamworksheroes@auchan.fr](http://www.dreamworksheroes@auchan.fr)

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte( y compris les concubins ) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce Jeu est limité à deux (2) participations par personne et par semaine (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du Jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

#### ARTICLE 3 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Pour participer, il suffit de se connecter au site [www.dreamworksheroes@auchan.fr](http://www.dreamworksheroes@auchan.fr) entre le 29 aout et le 24 octobre 2016.

Deux accès sont possibles :

- Via le site internet dédié au Jeu [www.dreamworksheroes@auchan.fr](http://www.dreamworksheroes@auchan.fr)
- Via le QR Code

Ces accès sont disponibles sur plusieurs types de supports :

- Kakémono en magasins
- Les leaflets
- Un encart dédié à l'opération sur le site Auchan.fr : une bannière sur les pages magasins et en actu

- Les bannières mobiles drive-to-store sur la zone de chalandise du magasin
- Des newsletters adressées aux consommateurs ayant un compte Auchan sur internet, 2 newsletters possibles
- TV Instore d'Auchan
- Tract du 21/09 au 29/09/2016

Le participant devra ensuite s'inscrire en indiquant ses coordonnées (nom et prénom), son adresse mail (données obligatoires), son numéro de téléphone, son adresse, sa date de naissance (données facultatives)

Enfin, le participant devra gratter le coupon qui apparaîtra à l'écran.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Les dotations offertes sont les suivantes :

- Trois (3) weekends Shrek's Adventure à Londres valable pour une famille, 2 adultes, 2 enfants comprenant les transferts en Eurostar (2ème classe) au départ de Paris ou Lille, 1 nuitée à l'hôtel Holiday Inn Wandsworth Battersea\*\*\* en chambre familiale et 4 entrées à la Shrek's Adventure pour une journée d'une valeur unitaire de 900€. Les gagnants ont un an pour faire leur réservation, soit jusqu'au 24/10/17
- Sept (7) Pass deux jours comprenant un accès au zoo, l'hébergement avec petit déjeuner inclus pour une famille de deux (2) adultes et deux (2) enfants d'une valeur commerciale de 466€

Les gagnants ont un an pour faire leur réservation, soit jusqu'au 24/10/17

- Dix (10) Cartes Pass Solo valable pendant une période de six (6) mois, avec un accès à plus de 100 cinémas Gaumont Pathé, le meilleur moyen de découvrir des films de tous les genres pour toutes les envies d'une valeur commerciale de cent cinquante-neuf euros (159€)
- Quatre cents soixante(460) peluches PO de 50 cm d'une valeur unitaire de 25 €
- 15 000 webcoupons sur un produit ou plusieurs produits de la marque partenaire, Valable 30 jours.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants repose sur des Instants gagnants.

Le participant découvrira immédiatement par l'apparition d'un message instantané si le moment de sa participation considéré comme le moment où il participe au Jeu, correspond à un des instants gagnants prédéfinis lui permettant de gagner une dotation.

A chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer ce moment est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France. Au cas où plusieurs participations interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante. Si le moment de la connexion du participant ne coïncide pas à l'un des instants gagnants disponibles, le participant ne gagne pas l'une des dotations en jeu.

## **ARTICLE 6 –REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront prévenus et informés par mail dès qu'ils auront « gratté » la zone prévue à cet effet. Il sera demandé aux gagnants de fournir leur nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les dotations seront envoyées par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois après la fin du Jeu, soit à partir du 25 octobre 2016.

Les dotations ne peuvent donner lieu à la remise de leur contrepartie financière( totale ou partielle ), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; le participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants ( notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations ) seront remises en jeu ou remises à une cause de bienfaisance.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société organisatrice .

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile (non obligatoire) ). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Dans le cadre du présent Jeu, il a été convenu avec le partenaire que les données personnelles des participants restaient la propriété exclusive d'Auchan et le partenaire s'est engagé à supprimer après exécution de la prestation, toutes les Données dont il aura eu connaissance.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

[Direction Marketing Client et  
AUCHAN RETAIL Data  
200, rue de la recherche  
CS 10636  
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex]

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP WATERLOT – DARRAS - VANVEUREN, Huissiers de Justice Associés, 36 rue de l'Hôpital Militaire 59044 LILLE Cedex. Le règlement complet du Jeu est disponible sur le site.

## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les personnes participant au Jeu sur internet sont informées, qu'en l'état actuel des offres de Service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu pour y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, les Sociétés Organisatrices procéderont au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion/des connexions Internet effectuées sur la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité,
- le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Direction Marketing Client et  
Auchan Retail Data  
« Jeu Dreamworks »  
200, rue de la Recherche  
CS 10636  
59 656 Villeneuve d'Ascq cedex

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

#### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La Loi applicable au présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Direction Marketing Client et  
Auchan Retail Data  
« Jeu Dreamworks »  
200 rue de la Recherche  
CS 10636  
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu.